



Nouveau Programme AVOT OUBANIM

Parachat Dévarim



Chabbath 'Hazon, le Chabbath qui précède Ticha' Béav

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants

🕒 1 HEURE

1 heure d'étude Parents - Enfants pédagogique et ludique

? 1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire où les gagnants sont publiés



1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour gagner des super cadeaux



Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- 🔍 les indices précédés d'une bulle
- 📖 Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Chapitre 1, versets 9 à 17

Les enfants, nous commençons cette semaine le livre de Dévarim, qui a commencé à Roch 'Hodech Chevat et s'est terminé le jour du décès de Moché Rabbénou (le 7 Adar). Trente-trois jours plus tard, les Bné Israël rentreront en Erets Israël, sous la direction de Yéochoua ben Noun.

? A quelle date les Bné Israël sont-ils donc rentrés en Erets Israël ?

Bravo ! Le **10 Nissan**.

📖 Pendant les 37 jours, Moché Rabbénou a parlé aux Bné Israël, leur a rappelé certaines Mitsvot, a raconté l'histoire des 40 ans dans le désert et a exprimé par allusion certains reproches. Au début du 1^{er} chapitre, Moché rappelle qu'il avait dit, à un certain moment, aux Bné Israël qu'il ne pouvait plus porter la charge de leurs différents conflits.

? Est-ce que Moché Rabbénou ne pouvait réellement pas porter cette charge ?

Rachi explique que Moché a dit au peuple juif : **"Vous n'êtes pas comme les autres peuples.** Dans tous les autres peuples, si un juge se trompe et qu'il a accordé à l'un l'argent de l'autre, il a simplement fait une erreur. Mais dans le peuple juif, **si un juge fait une erreur, il en est responsable** : s'il a condamné quelqu'un à payer injustement, c'est à lui (le juge) de rembourser ; s'il a condamné injustement quelqu'un à mort, c'est lui-même qui devrait être mis à mort. Et ainsi pour toutes les autres sanctions." C'est ce que Moché a voulu dire :

Suite en page 2



PARACHA SUITE

comment puis-je, à moi tout seul, porter la responsabilité de vous juger, et de porter sur moi la culpabilité des erreurs que je pourrais commettre ?

? Qu'est-ce que Moché avait donc proposé de faire ?

Bravo ! Il avait proposé aux Bné Israël de nommer, à la tête de chaque tribu, différents juges avec différents grades.

De choisir des gens connus, honnêtes, intelligents, qui accepteraient d'assumer la fonction de juge dans chaque tribu.

? La proposition de Moché a-t-elle plu aux Bné Israël ?

Bravo ! Les Bné Israël lui ont dit : **"C'est une bonne chose que tu nous as dit de faire."**

? Cette réponse a-t-elle plu à Moché Rabbénou ?

Bravo ! Rachi nous révèle quelque chose d'incroyable : Moché était déçu par cette réponse, car il espérait que les Bné Israël insistent pour être jugés par lui

personnellement ! Mais ils ont accepté sa proposition, car, au fond, ils se disaient que Moché était incorruptible, et que, maintenant, ils trouveront toujours le moyen de faire quelques petits cadeaux aux juges pour faire pencher la balance de leur côté !

? Comment a été composée la pyramide des différentes fonctions ?

Des **chefs de mille** ont été désigné, puis des **chefs de cent**, de **cinquante et de dix**. C'est-à-dire que, pour un petit conflit, il suffisait d'aller chez le chef de dix. Si le conflit était plus important, on allait chez le chef de cinquante, et ainsi de suite.

? Restait-il quand même une possibilité d'avoir recours à Moché Rabbénou lui-même ?

Oui. Moché leur avait dit : "S'il se présente devant vous une affaire vraiment difficile, amenez-la-moi. J'écouterai ce dont il s'agit, et je jugerai."

HALAKHA

Choul'han 'Aroukh, 'Hochèn Michpat, chapitre 12

Le Choul'han 'Aroukh dit que si deux hommes se présentent au Beth Din (tribunal rabbinique) et que l'un paraît doux et l'autre redoutable, le Beth Din a le droit de refuser de juger cette affaire avant ou après avoir écouté les arguments des deux personnes, mais avant de savoir qui a tort ou raison, s'il craint la réaction de l'homme brutal au cas où il aurait tort. Mais après avoir écouté les arguments et avoir commencé à penser que c'est probablement l'homme brutal qui a tort, le Beth Din n'a plus le droit de refuser de juger cette affaire par crainte de l'homme brutal et il faudra aller jusqu'au bout et donner tort à l'homme brutal s'il a tort, sans avoir peur de sa réaction.

? Pourquoi le Choul'han 'Aroukh dit : "Si un homme semble doux et l'autre redoutable" ? Qu'en est-il du cas où les deux semblent redoutables ?

Le Rama précise : "Ce n'est que lorsque l'un semble doux et l'autre redoutable que le Beth Din a le droit de se retirer par crainte de l'homme redoutable. **Si les deux paraissent redoutables, il n'a pas le droit de se retirer.**"

? Pourquoi ?

Tossefot précisent que si les deux sont redoutables, **le Beth Din n'a rien à craindre**, car celui qui a gagné est aussi redoutable et protégera les juges de la réaction de celui qui a perdu.

📖 Le Choul'han 'Aroukh dit que les juges ont une Mitsva de proposer à 2 personnes en conflit si elles veulent le Din (jugement) ou si elles sont prêtes à ce qu'ils trouvent un accord entre elles. Si les 2 personnes sont prêtes à trouver une Pchara (un accord), le Beth Din essaye d'en trouver. Le Choul'han 'Aroukh prévient que de même que, dans le Din, il faut faire très attention à ne pas causer

de tort à celui qui a raison, il en va de même dans la Pchara. Le Choul'han 'Aroukh conclut : "Tout Beth Din qui réussit à faire systématiquement une Pchara est digne de louanges." Le Choul'han 'Aroukh prévient qu'il est conseillé de faire une Pchara avant la sanction finale, mais une fois que le Beth Din a dit qu'untel a raison ou tort, il est trop tard pour proposer une Pchara.

? Pourquoi ?

Le Méirat 'Énayim répond que ce serait alors comme si le Beth Din disait qu'il n'est pas sûr d'avoir bien tranché et qu'il s'est peut-être trompé dans sa décision. **Or, une telle chose serait terrible.** Un Beth Din doit être sûr de sa décision, et ne pas laisser planer le moindre doute à ce sujet.

📖 Le Chakh rapporte au nom du Chilté Guiborim que l'interdiction de proposer une Pchara après la décision finale ne concerne que le cas où on veut imposer la Pchara. Mais on peut, même après la décision, proposer à celui qui a gagné de renoncer à une partie de ce que l'autre lui doit. S'il accepte, c'est une très grande chose.



MICHNA

Traité Sanhédrine, chapitre 3, Michna 5

Les enfants, la Paracha Dévarim nous raconte comment Moché Rabbénou a nommé des juges pour le peuple juif, et nous parle des qualités qu'il fallait avoir pour être apte à cette fonction. La Michna que nous allons voir aujourd'hui fait suite à quelques Michnayot qui parlent de gens qui seraient inaptes à juger ou témoigner. Elle rapporte l'opinion de Rabbi Yéhouda, qui dit que celui qui aime l'autre ou le déteste ne pourra pas être pour elle un juge ou un témoin. Et elle dit que celui qui aime l'autre, c'est le Chouchvine.

? Que signifie le mot "Chouchvine" ?

Le Chouchvine est l'**ami qui accompagne le 'Hatan sous la 'Houppa**, qui lui offre des cadeaux, qui mange et qui boit avec lui, et qui reste avec lui pendant tout le temps des festivités de la 'Houppa. C'est la description même de celui qui aime.

D'après Rabbi Yéhouda, cette personne est inapte à être témoin pour le marié, ou à le juger en cas de procès. La Guémara (Sanhédrine 29) demande combien de temps durera cette incapacité, et les Richonim s'expriment là-bas à ce sujet. La Michna continue en parlant de celui qui déteste l'autre.

? Comment définir cette personne ?

La réponse est incroyable ! Si deux personnes se sont disputées puis sont restées trois jours dans cette situation conflictuelle, sans se parler, elles sont considérées comme **deux personnes se détestant mutuellement**. Dans une telle situation, aucun des deux ne pourra témoigner pour l'autre ou le juger.

Les 'Hakhamim ne sont pas d'accord avec Rabbi Yéhouda, car, selon eux, "on ne peut pas soupçonner des juifs pour une telle chose".

? Qu'est-ce que cela signifie ?

La Guémara explique que les 'Hakhamim ne s'opposent à Rabbi Yéhouda qu'en ce qui concerne le témoignage. On ne peut pas soupçonner un juif de faire un faux témoignage sur une personne qu'il aime ou déteste. Par contre, en ce qui concerne le jugement, les 'Hakhamim sont d'accord : **on ne peut pas juger une personne qu'on aime ou déteste**.

? Pourquoi ? Quelle différence y a-t-il entre un témoignage et un jugement ?

Bravo. Un témoignage, c'est dire ce qu'on a vu. Et, à ce sujet, les 'Hakhamim disent : "On ne peut pas soupçonner un juif de transformer ce qu'il a vu". Un jugement, par contre, est une réflexion, un regard sur une situation. Et lorsqu'on juge, il est très difficile de trouver un tort chez une personne qu'on aime, ou un mérite chez une personne qu'on déteste.

La Guémara va jusqu'à dire que même deux juges qui se détestent entre eux ne peuvent pas faire partie du même tribunal, car chacun chercherait alors à casser les arguments de l'autre, à détruire son opinion. Et c'est ainsi que le Rambam (Hilkhot Sanhédrine, chapitre 23, Halakha 7) tranche la Halakha.

Michlé, chapitre 18, verset 9

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Dans ce verset, le roi Chlomo s'écrie : "Même celui qui se ramollit dans son travail est considéré comme le frère de celui qui détruit." Le roi Chlomo compare ici deux types de caractère. On pourrait croire que l'un est moins critiquable que l'autre, mais il vient nous enseigner que les deux sont tout autant graves.

? Lequel semble être moins critiquable que l'autre ?

Bravo. Se relâcher dans son travail semble être moins grave que le détruire complètement.

? Pouvez-vous donner un exemple illustrant ces deux comportements ?

Un père a demandé à ses deux enfants de construire une cabane. L'un des deux l'a construite, puis l'a complètement détruite. Et l'autre ne l'a pas construite. **Il a joué au lieu de travailler.**

Lorsque le père voit cela, il va certainement s'emporter contre celui qui a tout détruit. Et l'autre enfant

s'imagine : "Moi, au moins, même si je n'ai pas construit, je n'ai pas détruit. Mon père va donc moins me crier." Mais il se trompe, car ne pas faire du bien est semblable à faire du mal.

? Au niveau des Mitsvot, qu'est-ce que cela voudrait dire ?

Si une personne fait une 'Avéra après avoir fait une Mitsva, la 'Avéra effacera peut-être la Mitsva. Mais si une personne ne fait ni 'Avérot, ni Mitsvot, elle ne doit pas penser : "Je ne fais rien de mal !". Car ne pas faire du bien (même si on ne fait pas de mal activement), **c'est comme faire du mal.**



Se relâcher dans son travail, c'est comme détruire ce dernier.



NÉVIIM PROPHÈTES

Les enfants, nous allons maintenant voir la réaction de Chaoul suite au témoignage tronqué de Doèg. Le texte nous raconte que Chaoul a fait convoquer A'himélèkh le Cohen Gadol et toute la famille de Cohanim qui habitait à Nov ; et ils ont tous répondu à l'appel du roi. D'emblée, Chaoul a apostrophé A'himélèkh et lui a dit : "Écoute-moi donc, fils de A'hitouv !".

? Que remarquez-vous dans cette manière d'appeler A'himélèkh ?

Bravo ! Lorsqu'on méprise quelqu'un ou qu'on a de l'animosité envers lui, on évite de dire son nom. **On l'appelle par le nom de son père.** Ici, Chaoul s'est permis d'appeler le Cohen Gadol "fils de A'hitouv". Cela a entraîné qu'A'himélèkh a eu un **mauvais pressentiment**. Il a cependant répondu, avec beaucoup de modestie : "Je suis à votre service, Majesté". D'emblée, Chaoul attaque A'himélèkh en lui disant : "Pourquoi avez-vous contracté une alliance, toi et Ben Ichay, contre moi ?".

? Que remarquez-vous sur le ton de l'appellation ?

Bravo ! Ici aussi, Chaoul n'appelle pas David par son prénom. Il l'appelle **"fils d'Ichay"**. Chaoul énumère ensuite une série de reproches : "Tu lui as donné du pain pour l'aider à subsister dans sa fuite. Tu lui as donné une arme pour l'aider à me combattre. Et tu as interrogé les Ourim Vétoumim ! Or, le privilège d'interroger ces derniers est accordé au roi. Tu en as donc fait un roi ! Et la question était s'il peut se lever contre moi et me combattre !".

📖 Le texte nous raconte que A'himélèkh n'en revenait pas... Et il a répondu : "Majesté ! Qui parmi vos serviteurs est plus fidèle que David ? Il est le propre gendre du roi !

Il est d'une obéissance parfaite ! Il est d'ailleurs celui qui est le plus honoré dans la maison royale ! Comment aurais-je donc pu deviner qu'il était en fuite, et en lutte contre le roi ? D'autre part, le roi me dit qu'interroger les Ourim Vétoumim est un privilège réservé au roi, mais est-ce la première fois que David les interroge ? A chaque fois que le roi allait en guerre, il envoyait David interroger les Ourim Vétoumim ! David a donc l'habitude de venir me consulter au nom du roi ! Et cette fois aussi, il m'a dit que c'était au nom du roi qu'il venait ! Je supplie sa Majesté de ne pas mettre de fausses accusations sur moi ou sur toute ma maison paternelle. Car votre serviteur n'a rien su de tout ce qui se tramait !».

? Pourquoi A'himélèkh mentionne la maison paternelle dans sa supplication ?

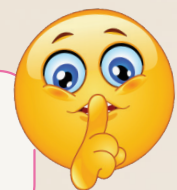
Bravo ! Lorsqu'A'himélèkh a vu l'étendue de l'accusation que Chaoul a porté sur lui, il s'est demandé pourquoi le roi ne l'a pas convoqué tout seul, pourquoi il a aussi convoqué tous les Cohanim. Et il a compris que, dans la tête de Chaoul, **ils étaient complices aussi**.

📖 Malheureusement, le roi est resté insensible à tous les arguments d'A'himélèkh et il a déclaré : "Tu es passible de mort, toi A'himélèkh, et toute ta maison paternelle !".

CHMIRAT HALACHONE en histoire

Le 'Hafets 'Haïm nous enseigne :
"La querelle est grave car elle expose au danger."

Source : Chemirat Halachone, Zekhira chapitre 15



RÉPONSE DE LA SEMAINE PRÉCÉDENTE

Réouven, qui a dit du Lachone Hara' devant plusieurs personnes, a aggravé l'interdit initial : en effet, plus les auditeurs du Lachone Hara' sont nombreux, plus la faute est grave.



CETTE SEMAINE

A toi !

Qui a raison ?



Gad prend des nouvelles de Réouven qui est malade auprès de Chimon. Ce dernier, en donnant des nouvelles, a un sourire en coin, un ton ironique, et des gestes qui laissent à penser que Réouven en rajoute sur sa maladie.



HISTOIRE

Tout au long du Séfer Dévarim, la notion de Téfila (prière) revient souvent, soit à propos des Téfilot (prières) que Moché Rabbénou a faites pour le peuple juif, soit à propos de celles qu'il a faites pour lui-même (pour rentrer en Erets Israël).

L'histoire suivante illustre la force de la prière :

En 1977, le gouvernement israélien a voulu permettre l'avortement. Le ministre de l'époque était Chmouel Tamir, et il était lui-même partisan de cette loi, qui va évidemment contre la Torah. Les Rabbanim, très inquiets, ont composé une délégation qui irait chez le ministre pour le supplier de ne pas adopter cette loi. Dans la délégation, il y avait Rav Raphaël Lévine, fils du Tsadik Rav Arié Lévine. Deux ou trois jours avant la réunion, Rav Raphaël Lévine a appelé les membres de la délégation, et les a suppliés de prier du fond du cœur pour que leur mission réussisse. Il leur a dit : «Nous devons déchirer les cieus par nos prières ! Nous avons peu de chance de réussir ! Ils sont décidés à voter cette loi ! Pourquoi changeraient-ils d'avis ? Nous devons prier intensément !». Les gens (et en particulier les membres de la délégation) prièrent très fortement... Lorsque Rav Raphaël Lévine arriva devant le ministre, il se présenta comme étant le fils du Rav Arié Lévine. Le ministre s'écria alors : «Rav Arié Lévine ? Mais c'est le Rav de notre famille !». Puis, il écouta attentivement ce que Rav Raphaël Lévine avait à lui dire. Celui-ci raconta : «Un jour, un jeune couple, qui n'était pourtant pas spécialement respectueux des Mitsvot, décida d'aller voir un Rav, car un différend les opposait : la femme

attendait un bébé et voulait le garder, tandis que le mari s'opposait à cela et voulait qu'elle avorte. La discussion s'envenimant parfois, le couple décida d'en parler au Rav qui habitait près de chez eux, Rav Arié Lévine. Le Rav resta plus d'une heure avec eux, essayant de convaincre le mari de garder cet enfant.» Rav Raphaël regarda alors le ministre dans les yeux, et lui dit : «Ce couple garda l'enfant, qui n'était autre que... vous-même !». Le ministre, qui n'avait jamais entendu cette histoire, appela sa mère pour en vérifier la véracité. Celle-ci la lui confirma, et lui demanda de ne pas en vouloir à son père, dont la décision d'avortement était due aux grandes difficultés financières auxquelles ils étaient confrontés à l'époque. Le ministre se tourna ensuite vers les Rabbanim, et leur promit que, tant qu'il serait ministre à la Knéset, la loi sur l'avortement ne passerait pas. Lorsque les Rabbanim sont partis, ils ont demandé au Rav Raphaël Lévine : «Si tu avais déjà un tel argument, pourquoi nous as-tu tellement suppliés de prier ? Tu savais déjà que tu allais gagner !». Rav Raphaël expliqua : «Ce n'est pas mon argument qui nous a fait gagner, mais les Téfilot que nous avons faites. Sans elles, la décision n'aurait pas changé.» Les Ba'alé Hamoussar (maître de morale juive) disent : «Avec des Téfilot, on peut traverser la mer. Et sans elles, on ne peut même pas passer le seuil de sa maison.»

Question

Aharon voulait vendre sa montre, son copain Arié se dit intéressé, et ils se donnèrent rendez-vous le lendemain, à la fin des cours, pour effectuer la vente, et c'est ce qu'ils firent. Mais un instant après, Arié se désista et lui demanda d'annuler la vente tout en prétendant qu'il avait le droit, car nous connaissons le "Din", la loi qui stipule que toute chose peut être annulée dans un laps de temps de "Tokh Kédé Dibour", qui équivaut à environ deux secondes (qui est le

temps de dire les mots "Chalom 'Alékha Rabbi Oumori" "Bonjour mon Rav et maître). C'est pourquoi Arié prétend être dans ses droits. Ce à quoi lui répond Aharon que ce Din ne s'applique que dans des choses purement orales, mais ici où la vente est accompagnée d'un acte d'acquisition, cette permission ne s'applique sûrement pas.

GUEMARA



Qui a raison ?

A toi !



● Guémara Nédarim 87a.

● Nimouké Yossef p.52b (dans le Rif) "Kinyan".

● Roch Baba Batra chap.8 §5.

● Choul'han 'Aroukh chap.195 § 7.

RÉPONSE

Cette question est en réalité une discussion entre le Nimouké Yossef et le Roch. Le Nimouké Yossef pense que cela dépend de l'acte d'acquisition utilisée pour la transaction. S'il s'agit de "Kinyan Kessef", c'est-à-dire d'acquisition par l'intermédiaire de l'argent ou de "Chtar", par l'intermédiaire d'un contrat, il pourra alors annuler la vente. Par contre, s'il s'agit de tout autre "Kinyan" (comme par exemple "Méchi'ha" ou "Hagbaa"),

il sera interdit de se désister. Le Roch est cependant d'avis qu'il n'y a pas de différence entre les différents Kinyanim et qu'il sera toujours permis de changer d'avis dans le temps de "Tokh Kédé Dibour".

Le Choul'han 'Aroukh tranche comme l'avis du Roch, c'est pourquoi, Arié aura le droit de se désister peu importe le Kinyan qu'il a utilisé.



Devant l'engouement des communautés nous vous proposons un

PACKAGE COMMUNAUTAIRE



20 FEUILLETS

Avot Oubanim Torah-Box / semaine



20 CADEAUX

pour récompenser les enfants / semaine

Au prix
exceptionnel de **70 €/MOIS**

Renseignements:

☎ 01 77 50 22 31 - 📞 00972584280953 - ✉ avotoubanim@torah-box.com

LE TIRAGE DE LA TOMBOLA

DÈS DIMANCHE,

EN REPONDANT AU QUIZZ SUR

WWW.TORAH-BOX.COM/GO/QUIZZ

TENTEZ DE GAGNER

UN HOVERBOARD OU UN APPAREIL PHOTO



Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la Publication : David Choukroun | Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav Elh'anan Moche Smietanski, Alexandre Roseblum



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements :

☎ 01 77 50 22 31

📞 +972 584 28 09 53

✉ avotoubanim@torah-Yitrox.com